

Bienvenue à l'école de l'Envolée !

C'est avec un grand plaisir que nous t'accueillons à notre école et nous te souhaitons une année scolaire remplie de belles réalisations et de belles amitiés.

L'école est un endroit où chacun développe l'art de vivre dans le respect de soi-même, des autres et de l'environnement. Nous voulons cultiver à l'école de l'Envolée un milieu de vie propice aux apprentissages qui favorise la réussite de tous les élèves. Nous souhaitons également offrir aux élèves un climat agréable et sécuritaire. Ensemble, élèves, parents et intervenants scolaires, nous pouvons contribuer au bon déroulement de la vie scolaire, et ce, en mettant de l'avant nos valeurs : le RESPECT, la BIENVEILLANCE, l'ENGAGEMENT et la COLLABORATION.

Voici un guide qui contient plusieurs renseignements concernant le fonctionnement de l'école : le code de vie, l'horaire, les renseignements généraux, le projet éducatif, les règles d'utilisation des technologies de l'information et d'autres documents. Nous t'invitons à les lire avec tes parents pour que vous puissiez ensemble être bien informés sur la vie de l'école. Il est important que tu t'engages à respecter notre code de vie afin de vivre harmonieusement ton année scolaire.

Nous serons là pour t'accompagner dans tes apprentissages. Avec l'appui et l'encouragement de tes parents, nous serons complices de tes progrès qui seront à la hauteur de tes talents et de tes efforts personnels.

Bonne année scolaire !

L'équipe de l'école de l'Envolée



Code de vie

Je suis **respectueux**
et **bienveillant** en
gestes et en paroles.



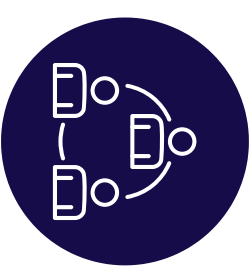
Afin de m'épanouir dans un
environnement harmonieux,
sain et sécuritaire.

Je m'**engage** dans ma
réussite scolaire.



Pour mieux apprendre et me
donner toutes les chances de
réussir.

Je **collabore** avec
tous les intervenants
scolaires et les pairs.



Pour partager nos savoir-
faire et pour bénéficier de la
diversité de chacun afin de
vivre dans un climat positif
et favorable aux
apprentissages.

Matrice comportementale : nos incertitudes !



	En tout temps et en tout lieu	Salles de classe	Corridors/ Escaliers	Toilettes	Lieux de dîner	Cour d'école	Gymnase	Vestiaires	Bibliothèque	Service de garde
RESPECT ET BIENVUEILLANCE « Je suis RESPECTUEUX et BIENVUEILLANT en gestes et en paroles. »	J'utilise un langage respectueux. J'adopte un comportement respectueux.	Je lève ma main et j'attends mon tour de parole.	Je me déplace en silence pendant les heures de classe. J'entre et je sors de l'école en chuchotant et de façon sécuritaire.	Je respecte mon intimité et celle des autres. Je chuchote.	Je parle avec une voix de conversation. Je suis assis pour manger.	Je respecte les règles des différents jeux. Je respecte les règles de sécurité enseignées.	J'utilise le matériel selon sa fonction. Je respecte les règles des différentes activités. Je respecte les règles de sécurité enseignées.	Je respecte mon intimité et celle des autres.	Je chuchote.	Je respecte les règles des différents jeux. Je respecte les règles de sécurité enseignées.
ENGAGEMENT « Je m'ENGAGE dans ma réussite scolaire. »	J'applique les consignes données. Je laisse l'espace utilisé propre.	Je fais le travail demandé au moment demandé. Je suis au bon endroit au bon moment. J'ai mon matériel.	Je range mes effets personnels au bon endroit.	Je lave mes mains.	Je jette mes déchets aux endroits prévus.	Je m'occupe en fonction des zones de la cour. Je prends mon rang au son de la cloche.	Je porte des vêtements et des souliers sportifs.	Je range mes effets personnels au bon endroit. Je me change rapidement et en chuchotant.	J'utilise mon fourneur. Je rapporte les livres empruntés à la date demandée.	Je participe aux activités proposées. Je range le matériel au bon endroit.
COLLABORATION « Je COLLABORE avec tous les intervenants scolaires et les pairs. »	Je partage l'espace avec les autres.	Je participe lors des travaux d'équipe. J'écoute les idées des autres.	Je circule à droite.	J'attends mon tour.	J'attends mon tour.	Je partage le matériel.	J'ai un bon esprit sportif. Je partage le matériel.	Je prends soin des effets personnels des autres élèves.	Je partage le matériel.	J'ai un bon esprit sportif. Je partage le matériel.

ENGAGEMENT AU CODE DE VIE DE L'ÉCOLE



À l'école de l'Envolée, nous encourageons les efforts, les progrès et les réussites des élèves à travers divers renforcements positifs. Cependant, afin de veiller à l'application de nos règles de vie, une intervention rapide est prévue auprès de l'élève qui transgresse une règle ou qui ne rencontre pas ses responsabilités d'élève. La contribution des parents est sollicitée dans plusieurs de ces interventions (agenda, courriel, feuille de route, plan d'intervention, etc.). Le code de vie de l'école est également en vigueur au service de garde de l'école et lors des sorties éducatives.

Tout adulte de l'école peut informer les parents de l'élève qui a enfreint une règle du code de vie. Lors d'un manquement mineur, si nécessaire, les parents sont informés de l'écart de conduite de leur enfant par un courriel. Pour un manquement majeur, les parents seront avisés par un courriel ou un appel téléphonique. Il est également possible que les parents soient conviés à une rencontre.

Après analyse de la situation et en respect du principe de gradation des sanctions, l'application des mesures et sanctions s'effectue selon le profil de l'élève, la nature, la gravité et la fréquence des comportements observés.

Dans les cas les plus graves, la direction de l'école pourra demander au centre de services scolaire d'inscrire l'élève dans une autre école ou de l'expulser des écoles ou du centre de services scolaire. (LIP, art. 242).

De plus, un plan de lutte pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école a été élaboré par l'équipe-école et adopté par le Conseil d'établissement. Vous pouvez le retrouver sur le site internet de l'école.

Toutes manifestations de violence ou d'intimidation sont proscrites en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire.
(LIP, art. 76 (2))

La réussite de l'élève dépend de la collaboration de tous !

ÉLÈVE

Avec mes parents, j'ai lu le code de vie de mon école. Pour mon bien-être et celui de tous les élèves, je m'engage à respecter ce code de vie durant toute l'année.

Nom de l'élève

Groupe

Signature de l'élève

Date

PARENT/TUTEUR

J'ai pris connaissance du code de vie de l'école et nous nous engageons à aider notre enfant à le respecter.

Signature d'un parent ou tuteur

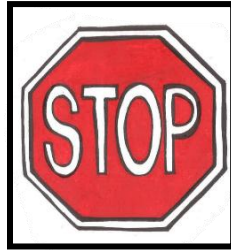
Date

RENFORCEMENTS POSITIFS	
▪ Encouragement (verbal ou écrit) ▪ Renforcement social immédiat ▪ Annonce publique d'un bon geste ▪ Note à l'agenda ▪ Mention de progrès ▪ Communication positive avec les parents (écrite ou verbale) en présence ou non de l'élève ▪ Privilège accordé	▪ Temps libre en classe ▪ Activité récompense ▪ Temps privilège avec un adulte de l'école ▪ Préparation et animation d'une activité ▪ Possibilité de participer aux activités d'une autre classe ▪ Dîner avec l'adulte de son choix (extérieur ou intérieur de l'école) ▪ Etc.
MESURES APPLICABLES QUANT AU NON-RESPECT D'UNE RÈGLE DE VIE	
MESURES DE SOUTIEN (INTERVENTIONS CIBLÉES)	SANCTIONS DISCIPLINAIRES (ÉDUCATIVES ET GRADUÉES)
▪ Récréations guidées ▪ Rappel à l'élève de la règle avant une activité ▪ Retour sur le comportement attendu et recherche de solutions avec l'élève ▪ Plan d'accompagnement (déplacements limités) ▪ Soutien à l'élève lors de l'accomplissement du geste réparateur ▪ Rencontre individuelle avec le titulaire ▪ Rencontre individuelle avec la/le TES de l'école ▪ Contrat personnalisé avec renforcements positifs ▪ Feuille de route ▪ Communication régulière entre l'école et la maison ▪ Ateliers sur les habiletés sociales ▪ Tutorat ▪ Modélisation/Pratique guidée ▪ Mise en place d'un plan d'intervention ▪ Rencontre de l'élève et de ses parents par la direction de l'école ▪ Référence aux professionnels concernés (avec l'accord des parents) ▪ Etc.	▪ Avertissement (verbal ou écrit) ▪ Répétition du comportement attendu ▪ Excuses (privées ou publiques) verbales ou écrites ▪ Geste réparateur ▪ Temps de retrait ▪ Perte de privilège ▪ Fiche de réflexion ▪ Perte d'une récréation ▪ Communication avec les parents ▪ Rencontre élève/parents et autres intervenants scolaires ▪ Rencontre de l'élève et de ses parents par la direction de l'école ▪ Confiscation de tout objet ou accessoire dangereux, illégal ou interdit à l'école ▪ Remboursement ou remplacement du matériel ▪ Travaux communautaires ▪ Retenue pendant ou après les heures de cours (reprise de temps) ▪ Obligation de porter des vêtements fournis par l'école ▪ Plainte policière ▪ Suspension interne ou externe ▪ Etc.

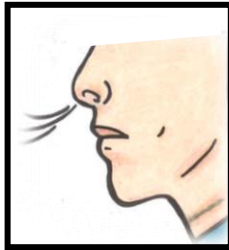
Après analyse de la situation et en respect du principe de gradation des sanctions, l'application des mesures et sanctions s'effectue selon le profil de l'élève, la nature, la gravité et la fréquence des comportements observés.

Démarche de résolution de conflits

1- Je m'arrête.



2- Je me calme.



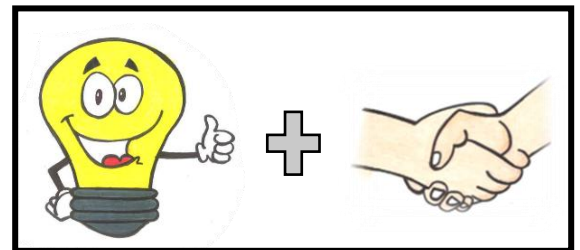
3- J'explique à l'autre ce qui me dérange.



4- J'écoute l'autre.



5- Nous trouvons une solution.



Après avoir fait les 5 étapes
de la résolution de conflits, si
mon problème n'est pas réglé,
je vais voir un adulte.



Je résous mon conflit en 5 étapes.



RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

HORAIRE D'UNE JOURNÉE RÉGULIÈRE DE CLASSE AU PRÉSCOLAIRE ET AU PRIMAIRE

HEURES	ACTIVITÉS
8 h 30	Arrivée des élèves sur la cour et des autobus
8 h 35	Cloche (entrée des élèves dans l'école)
8 h 40 à 12 h	Présence en classe (10 h 43 à 10 h 58 = récréation pour tous)
12 h 05 à 13 h 20	Dîner
13 h 10	Les élèves qui dînent à la maison peuvent revenir sur la cour d'école.
13 h 20	Cloche (entrée des élèves dans l'école)
13 h 25 à 15 h 45	Présence en classe (14 h 28 à 14 h 43 = Récréation pour les élèves du primaire)
15 h 45 à 15 h 55	Préparation et départ des élèves

ABSENCES

Nous contrôlons les absences de tous les élèves le matin et l'après-midi. Afin de faciliter cette tâche, nous vous demandons de nous prévenir **le plus tôt possible** de l'absence de votre enfant en nous mentionnant le motif. Pour ce faire, vous pouvez :

- ✓ Accéder au portail parents <https://portailparents.ca/accueil/fr/>
- ✓ Appeler au secrétariat de l'école au **450 433-5385, poste 2**
- ✓ Écrire un courriel à envolee@cssmi.qc.ca

RETARDS

La ponctualité est une valeur importante à l'école de l'Envolée et, en tant qu'établissement scolaire, nous souhaitons l'inculquer à nos élèves.

Les nombreux retards quotidiens ne sont pas sans conséquence pour les intervenants scolaires, la classe et l'élève retardataire. En effet, chaque moment est précieux en classe et celui consacré à l'accueil des élèves, aux routines et aux explications de l'enseignant est extrêmement important et contribue à la réussite des élèves. Nous sollicitons votre implication pour que votre enfant soit ponctuel.

Tout retard, autre que pour rendez-vous ou maladie, sera comptabilisé. Vous recevrez une lettre après quelques retards non motivés. Si ceux-ci persistent par la suite, vous serez invités, avec la direction, à trouver une solution pour le bien-être de votre enfant. Des reprises de temps pourraient aussi avoir lieu.

DÉPART HÂTIF D'UN ENFANT

Nous demandons un billet indiquant la date et l'heure du départ de l'enfant de l'école. Un parent, qui vient chercher son enfant, attend celui-ci près du secrétariat. Lorsqu'un parent désigne une autre personne pour venir chercher son enfant, il doit nous aviser par écrit ou par téléphone afin de dissiper toute inquiétude de notre part. Une preuve d'identité peut lui être demandée à son arrivée à l'école.

ÉLÈVE EN VACANCES

Lorsqu'un enfant part en voyage pendant les jours de classe, prenez note que l'enseignant(e) ne peut remettre une planification particulière pour lui. La responsabilité des jours manqués incombe aux parents.

Nous désirons également vous rappeler que tous les élèves qui se trouvent en fin de cycle (2^e, 4^e et 6^e année) seront en période d'évaluation en mai et en juin. Ces évaluations (MEES, CSSMI) portent sur la lecture, l'écriture et les mathématiques. Il est donc essentiel de vous assurer de la présence de votre enfant à l'école durant ces semaines très importantes pour ses résultats scolaires.

CHANGEMENT D'ADRESSE ET DE NUMÉRO DE TÉLÉPHONE

Il est essentiel de prévenir la secrétaire de l'école de tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone.

SERVICE DE GARDE

Pour obtenir de l'information sur ces services, veuillez communiquer avec la technicienne au 450 433-5385, poste 1.

Heures d'ouverture :

- 6 h 55 à 8 h 30 (matin) ;
- 12 h 05 à 13 h 20 (dîner) ;
- 15 h 45 à 18 h (après-midi) ;
- 6 h 55 à 18 h (journée pédagogique).

VOUVOIEMENT À L'ÉCOLE

Le respect est une valeur importante à l'école de l'Envolée. C'est dans cette perspective que nous demandons aux élèves de vouvoyer les adultes de l'école.

RESPONSABILITÉS PARTAGÉES

Afin d'éviter de déranger le déroulement des cours par des appels faits aux élèves dans leur classe, nous vous demandons de vous assurer qu'au moment du départ de la maison, votre enfant ait tout ce qu'il lui faut pour passer sa journée.

LE « TRANS-PARENTS »

Le « Trans-Parents » est le journal d'information destiné aux parents. Il est envoyé par courriel aux parents et déposé sur le site internet de l'école au début de chaque mois : <https://envolee.cssmi.qc.ca/>

BIBLIOTHÈQUE

Des périodes de lecture sont offertes à la bibliothèque et les élèves peuvent emprunter des livres. Ce service est assuré grâce à l'implication de personnes bénévoles.

ORTHOPÉDAGOGIE

Tout élève présentant des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage fait l'objet d'une attention particulière. Les titulaires font appel à la direction pour demander l'intervention appropriée. Pour l'élève présentant des difficultés légères, divers moyens offerts par les enseignants peuvent s'avérer suffisants. L'élève présentant des difficultés plus sérieuses peut recevoir les services de l'orthopédagogue.

PSYCHOLOGIE ET AGENTE DE RÉADAPTATION

Le psychologue travaille avec certains enfants, individuellement ou en groupe. Au besoin, des rencontres sont organisées avec le personnel enseignant ou les parents. Sur demande de la direction et après autorisation écrite des parents, des évaluations peuvent être effectuées. L'agente de réadaptation peut travailler en sous-groupes ou en individuel avec certains élèves au niveau de la gestion des émotions, du comportement, de l'anxiété, des habiletés sociales et autres défis.

ORTHOPHONIE

Nous offrons des services en orthophonie. L'orthophoniste travaille prioritairement auprès de certains élèves rencontrant des difficultés de communication.

RENDEZ-VOUS AVEC UN MEMBRE DU PERSONNEL

Puisqu'aucun parent n'est admis dans l'école sans autorisation, vous devez prendre rendez-vous avec les membres du personnel concernés si vous souhaitez discuter avec eux. Il vous suffit d'écrire un message à l'agenda de votre enfant ou d'informer la secrétaire de l'école. Le secrétariat est ouvert de 8 h à 12 h 15 et de 13 h 15 à 16 h tous les jours de la semaine.

ALIMENTATION À L'ÉCOLE

Afin d'assurer la santé et la sécurité de chaque élève :

- Les élèves doivent avoir une collation santé en classe et au service de garde ;
- Les élèves ne peuvent échanger de nourriture ;
- Il est interdit d'apporter des aliments qui contiennent des arachides et des noix ;
- Dans le cas d'allergies sévères, il est possible que dans certaines classes nous soyons obligés d'interdire certains aliments. Les parents des classes concernées recevront une lettre explicative ;
- Les friandises ne sont permises que pour les activités spéciales.

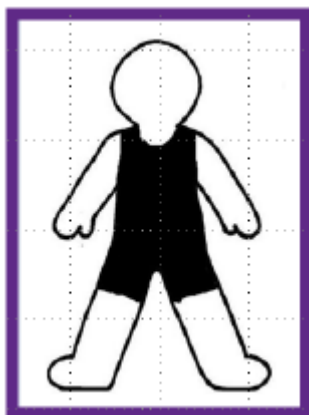
OBJETS PERDUS

Les objets perdus sont déposés dans les bacs prévus à cet effet et plusieurs fois par année, ils sont déposés sur des tables afin que les parents puissent venir y jeter un coup d'œil. Le fait d'identifier au nom de l'enfant tous les vêtements et accessoires réduit les pertes.

QUELQUES PRÉCISIONS SUR LE CODE VESTIMENTAIRE

Nous vous prions de respecter les directives suivantes :

- À l'automne et au printemps, une deuxième paire de souliers est requise afin de conserver notre école propre.
- Quand la cour est enneigée, des bottes et des pantalons de neige sont de mise.
- Pour une question de sécurité, les sandales de plage « gougounes » et les Crocs sont interdits.
- Il est interdit de porter des vêtements, des bijoux ou des accessoires affichant des inscriptions violentes ou discriminatoires.
- Tous les jours, une tenue adéquate pour le milieu scolaire est exigée. Les parties ombragées (image ci-dessous) doivent être couvertes par des vêtements opaques jusqu'à mi-cuisse.



OBJETS NON PERMIS À L'ÉCOLE

Il est interdit d'avoir en sa possession des substances et/ou des objets proscrits à l'école (ex. : drogue, arme blanche, etc.).

Les élèves ne peuvent pas apporter de téléphones cellulaires, d'écouteurs, de lunettes de vue connectées ou d'autres appareils mobiles personnels (ex. : montres intelligentes) dans l'établissement ainsi que sur le terrain de l'école. Tous les appareils doivent demeurer à la maison, sauf avec une permission de la direction. Cette permission pourrait être accordée uniquement pour des raisons médicales ou si l'appareil vise à pallier un handicap nécessitant une connexion.

DROIT DE FOUILLE

L'école est propriétaire du pupitre et du casier et, par conséquent, se réserve le droit de les ouvrir en tout temps et d'en fouiller le contenu. La direction pourrait également procéder à une fouille des effets personnels appartenant à l'élève ou lui ayant été prêtés (sacs, cellulaires, ordinateurs, etc.) si elle a des informations indiquant que ceux-ci pourraient contenir des preuves d'une infraction au Code de vie de l'établissement ou d'actes illégaux.

ACCÈS INTERDIT AUX CLASSES EN DEHORS DES HEURES DE COURS

Pour des raisons de logistique et dans le but de développer l'autonomie des élèves, aucun élève ne sera autorisé à retourner en classe après les heures de cours pour aller chercher du matériel scolaire. Seules les raisons majeures seront considérées. Dans ce cas, l'enfant devra se présenter au secrétariat ou au bureau du service de garde pour obtenir la permission et se faire accompagner jusqu'à son local de classe.

PRÉSENCE DES PARENTS ET DES VISITEURS DANS L'ÉCOLE ET SUR LA COUR D'ÉCOLE

Aucun parent ou étranger ne sera admis sur la cour d'école ou dans l'école sans en avoir obtenu l'autorisation. En cas de besoin, nous vous prions de vous présenter au secrétariat. Il ne s'agit pas d'un manque de confiance à votre égard, mais bien plutôt d'un geste responsable pour assurer la sécurité de tous les élèves.

Si vous venez reconduire ou chercher votre enfant à l'école, vous ne pouvez pas entrer dans la cour qui est réservée aux élèves et aux surveillants. Si vous venez chercher votre enfant pendant les heures de classe, vous devez vous présenter au secrétariat.

Lorsque vous venez reconduire ou chercher votre enfant au service de garde, un membre du personnel est assigné pour vous accueillir. Aucun parent ne peut circuler dans l'école librement.

TRANSPORT SCOLAIRE

Veuillez prendre note que les informations concernant le transport scolaire de votre enfant pour l'année scolaire 2025-2026 seront disponibles sur le site Internet du CSSMI au www.cssmi.qc.ca/transport. Pour accéder à ces données, vous aurez besoin du numéro de fiche de votre enfant que vous trouverez sur un de ses bulletins. Pour de plus amples informations sur le transport scolaire, veuillez consulter le site Internet du Centre de services scolaire ou communiquer avec le service à la clientèle au 450 974-2505.

VÉLOS

Les élèves qui viennent à vélo à l'école doivent descendre de leur vélo à la fin de la piste cyclable et marcher à côté de leur vélo. Il est interdit de faire du vélo dans la cour d'école. Pour des raisons de sécurité et de logistique, les planches à roulettes, les trottinettes et les patins à roues alignées sont interdits à l'école.

SÉCURITÉ AUX ABORDS DE L'ÉCOLE

Nous tenons à vous rappeler que la sécurité aux abords de l'école est une responsabilité collective. Les membres du personnel, les conducteurs de véhicules scolaires, les parents ainsi que les élèves ont tous un rôle à jouer pour assurer la sécurité de tous. Il est important de prendre un moment avec votre enfant afin de lui rappeler les règles de base suivantes :

- Je marche sur le trottoir ou dans le corridor de marche ;
- Je suis attentif aux véhicules ;
- Je ne dois jamais courir ;
- Avant de traverser la rue, je regarde à gauche, à droite, puis de nouveau à gauche avant de traverser ;
- Au coin de Richard et des Grives, j'utilise le passage pour piétons en ligne droite. Les automobilistes doivent arrêter et laisser passer les enfants ;
- Je contourne les voitures ou autobus qui sont stationnés. Je ne passe jamais entre deux voitures ou deux autobus ;
- Je n'emprunte pas le stationnement réservé aux membres du personnel ;
- Je me rends visible.

Le trafic routier est dense aux heures de pointe le matin et le soir. Nous demandons aux parents qui viennent reconduire leur enfant de les laisser sur le trottoir menant à l'école, soit au coin de la rue Paul-Mainguy ou au coin de la rue Richard et de quitter pour assurer la fluidité de la circulation. Cela évitera une congestion et le stationnement en double aux abords de l'école. Nous demandons aux parents de bien respecter les panneaux de signalisation.

Voici un rappel des différentes lois à respecter concernant la sécurité routière autour de l'école :

- Il est strictement interdit de circuler en auto et de se stationner dans le débarcadère, du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h 15 (y compris durant les journées pédagogiques) ;
- Il est permis de stationner votre auto devant l'école selon les indications des panneaux de signalisation ;
- Veuillez noter que le stationnement est exclusivement réservé au personnel ;
- La rue des Grives est un sens unique.

ÉVACUATION

Afin de protéger les enfants en cas d'incendie, un plan d'évacuation avec des directives détaillées est donné chaque année à tout le personnel. Des exercices d'évacuation sont faits en conformité avec les règlements municipaux.

CONFINEMENT

Afin de protéger les enfants en cas d'une menace, un plan de confinement avec des directives détaillées est donné chaque année à tout le personnel. Des exercices de confinement sont faits en collaboration avec les corps policiers.

CONTACT EN CAS D'URGENCE

- Nous devons avoir le nom et le numéro d'une personne à rejoindre en cas d'urgence.
- Cette personne doit savoir qu'elle devra intervenir auprès de votre enfant en votre absence.
- Aviser l'école advenant un changement.

MALAISES DIVERS ET ACCIDENTS GRAVES

Si l'enfant fait de la fièvre, il doit demeurer à la maison. La fièvre est le signe évident d'une infection ou d'une maladie. En cas de maux de tête prolongés, nausées, maux de ventre, etc., la secrétaire avise les parents et leur demande de venir chercher l'enfant, au besoin. Il est également important d'informer le secrétariat si votre enfant a une infection contagieuse (varicelle, 5^e maladie, poux, oxyurose, etc.). Veuillez noter qu'il n'y a aucune infirmière à l'école. Les premiers soins sont donnés par la secrétaire ou un membre du personnel, au meilleur de leurs connaissances. Plusieurs membres du personnel ont une formation de secouriste.

En cas de fracture, entorse, coupure profonde, perte de conscience, etc. :

- Les premiers soins sont donnés par un adulte de l'école ;
- Une communication avec les parents les informe de la situation ;
- Un transport de l'enfant dans un centre médical (si nécessaire) par le parent ou par ambulance est organisé (les coûts du transport ambulancier sont aux frais des parents). Un adulte accompagne l'enfant s'il doit être transporté dans un centre médical en l'absence du parent.
- Un rapport d'accident est rempli et acheminé au Centre de services scolaire.

ALLERGIES SÉVÈRES

Dans les cas d'allergies sévères, les parents doivent, annuellement, signer le formulaire d'autorisation d'administration d'un médicament et fournir le médicament approprié avec l'étiquette de la prescription. Les intervenants œuvrant auprès de l'enfant sont informés de la situation.

ASSURANCES

Il est important que chaque parent se procure un programme d'assurance pour son enfant. L'assurance de l'école se limite à la responsabilité civile.

MÉDICAMENTS

Le personnel de l'école ne peut administrer un médicament à un élève sans que le parent signe, au préalable, le formulaire « Autorisation d'administrer un médicament ». Celui-ci est disponible au secrétariat de l'école.

Nous désirons vous aviser que l'école peut exceptionnellement administrer des médicaments prescrits à votre enfant. Cependant, nous vous rappelons qu'administrer un médicament à l'école demeure une mesure exceptionnelle. Ainsi, lorsque cela est possible, nous vous demandons de faire prescrire à votre enfant un médicament suivant une posologie de 12 ou 24 heures. Cela permettra que la prise du médicament soit faite à la maison évitant ainsi, les risques d'omission ou de transport du médicament à l'école.

Si cela vous est impossible et que la prise d'un médicament à l'école est nécessaire, **vous devez obligatoirement remplir le formulaire « Autorisation d'administrer un médicament » disponible au secrétariat.** Le formulaire et le médicament doivent être remis par le parent à la secrétaire. Le médicament doit être remis obligatoirement dans un contenant reçu du pharmacien et accompagné de l'étiquette produite par la pharmacie. Vous devez voir au renouvellement de la prescription du médicament lorsque nécessaire.

RÈGLES DE CONDUITE EN REGARD DE LA LOI SUR LE TABAC ET VAPOTEUSE

La Loi sur le tabac actuellement en vigueur interdit de fumer à l'intérieur des endroits publics, ce qui inclut les établissements scolaires. De plus, il est interdit de fumer sur les terrains mis à la disposition des écoles aux heures où celles-ci reçoivent des élèves.

FERMETURE DE L'ÉCOLE

En cas de tempête de neige, de verglas ou de toute autre situation particulière hors de notre contrôle, le Centre de services scolaire peut être appelé à fermer les écoles.

Voici comment vous renseigner :

- Consulter notre site Internet www.cssmi.qc.ca ;
- Écouter le message téléphonique du CSSMI au 450 974-7000 pour une situation de fermeture générale. Écouter le message téléphonique de l'école pour une situation de fermeture localisée ;
- Suivre l'actualité dans les différents médias locaux ou nationaux (radio et télévision) ;



Projet éducatif 2023-2027 : École de l'Envolée

Nos valeurs : respect, engagement, bienveillance et collaboration

Enjeu 1

La réussite éducative et le bien-être des élèves

Améliorer la réussite des élèves

Offrir un environnement scolaire motivant, sain et sécuritaire favorisant la persévérance

Soutenir l'expertise du personnel

Rehausser le niveau de compétence de l'élève en littératie

Adopter une approche soutenant les comportements positifs

Offrir de la formation et de l'accompagnement pour toutes les catégories de personnel en cohérence avec les meilleures pratiques et les besoins exprimés

Augmenter le sentiment de bien-être au travail du personnel

Offrir un environnement de travail mobilisateur, sain et sécuritaire

Taux de réussite assurée à l'épreuve ministérielle d'écriture de 4^e et de 6^e année du primaire

Révision du code de vie en intégrant une approche bienveillante soutenant les comportements positifs

Mise en œuvre d'un plan de formation et d'accompagnement pour chaque catégorie de personnel (arrimage pédagogique et éducatif)

Indice de bien-être du personnel dans leur environnement de travail

4^e année = 70%
6^e année = 60%

Pourcentage d'élèves en réussite assurée (entre 74% et 100%) à l'épreuve ministérielle en écriture

Implantation du code de vie révisé

Implantation d'un plan de formation et d'accompagnement par catégorie de personnel mettant en valeur l'expertise de chacun

Augmentation de la mobilisation du personnel

Orientations

Objectifs

Indicateurs

Cibles

Tu vis une situation
problématique à l'école?

Protecteur national
de l'élève

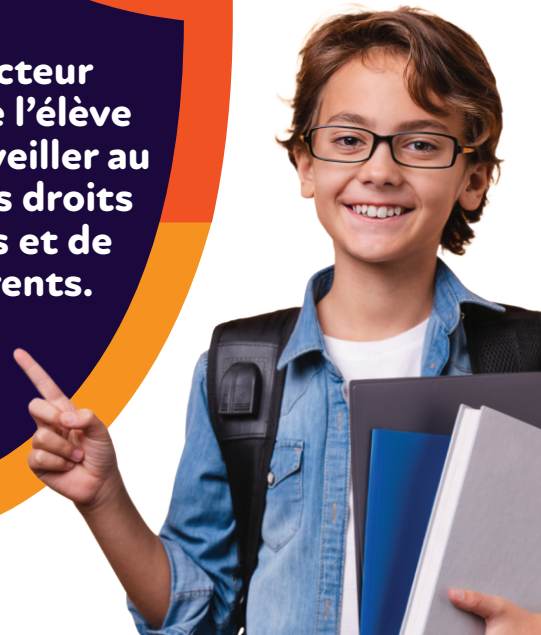
Québec



Tu vis une situation de violence à
caractère sexuel?



Le Protecteur
national de l'élève
est là pour veiller au
respect des droits
des élèves et de
leurs parents.



Pour porter plainte, faire
un signalement ou pour
toute autre question :

- quebec.ca/droits-eleve
- téléphone/texto
1-833-420-5233
- plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca



COMMENT PORTER PLAINTÉ?

Si toi ou tes parents n'êtes pas
satisfaits des services scolaires :

- 1 Parles-en à la personne concernée
ou à son patron
- 2 Contacte le responsable
du traitement des plaintes
- 3 Communique avec ton protecteur
régional de l'élève

Violence à caractère sexuel

Tu peux porter plainte directement au
protecteur régional de l'élève si tu le
souhaites. De plus, toute autre personne
peut faire un signalement directement au
protecteur régional de l'élève.

Cet écrit s'adresse à tous les élèves et à leurs parents lors de l'utilisation de l'autobus scolaire et s'applique au transport quotidien matin et soir, au transport du midi et au transport pour les activités scolaires et extrascolaires.

1. RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE

1.1 L'identification

L'élève de niveau secondaire doit, sur demande du conducteur ou d'un représentant du Service de l'organisation scolaire et du transport, présenter sa carte d'identité. Elle permet de vérifier, en cas de doute sérieux, l'identité et la destination de l'élève. À cette fin, l'élève doit conserver la carte sur lui en tout temps. À défaut de bien s'identifier, il devra se présenter avec une pièce d'identité pour être admis dans le véhicule au prochain voyage.

1.2 Le comportement à l'arrêt de l'autobus

Dans la plupart des cas, les accidents en transport scolaire se produisent lorsque les élèves montent ou descendent de l'autobus. Pour éviter un accident, l'élève doit :

- attendre sur le trottoir ou sur l'accotement que l'autobus soit complètement immobilisé avant de s'en approcher;
- monter un à un sans se bousculer;
- descendre calmement et s'éloigner rapidement de l'autobus;
- passer devant l'autobus et s'en éloigner suffisamment pour être bien vu du conducteur;
- prendre le temps de regarder à gauche et à droite et attendre le signal du conducteur pour traverser;
- se rendre, dix (10) minutes avant l'arrivée du véhicule scolaire, au lieu assigné pour le départ afin de ne pas retarder inutilement le véhicule : la PONCTUALITÉ est obligatoire.

1.3 Le comportement à bord de l'autobus

Une fois dans l'autobus, voici ce qu'il est important de respecter :

- Le conducteur a l'entière responsabilité de la discipline à bord du véhicule scolaire. Tous doivent le respecter et lui obéir.
- L'élève doit se diriger immédiatement vers le siège qui lui a été assigné et l'occuper jusqu'à destination. Il est strictement défendu de se lever ou de se déplacer sans raison sérieuse, le *Code de la sécurité routière* l'oblige. L'élève ne doit pas sortir le corps ou une partie du corps par les fenêtres du véhicule.
- L'élève ne peut descendre ou monter ailleurs qu'à l'endroit déterminé par le Centre de services scolaire. L'élève ne peut en aucun temps changer de véhicule sans une autorisation de la direction de son établissement scolaire.
- L'élève doit avoir un langage et un comportement convenables vis-à-vis du conducteur, s'abstenir de crier et ne pas l'importuner pour lui permettre de rester attentif à la circulation.
- Il est formellement interdit de fumer, de boire ou de manger dans les véhicules scolaires.
- L'élève doit respecter les autres passagers et le bien d'autrui à bord du véhicule scolaire.
- Les équipements de ski et de hockey, les traîneaux, les longues planches à roulettes dites « longboard », les instruments de musique ou autres objets plus hauts que le banc ou trop gros pour être tenus sur les genoux sont interdits.
- Lorsque l'élève se présente avec de l'équipement autorisé, il doit s'assurer auprès du conducteur que ce matériel n'entrave pas la circulation des passagers et l'accès aux portes de secours.
- L'élève peut apporter à bord du véhicule scolaire des équipements servant aux activités culturelles ou sportives nécessaires à ses cours ou aux activités parascolaires de l'école : seul le petit matériel qui peut être gardé sur ses genoux ou en dessous de la banquette est accepté. Les patins doivent être dans un sac fermé et résistant en tissu.

1.4 Un retard à l'arrêt

- Lors du départ pour l'école : l'élève agit selon les directives de ses parents.
- Lors du départ de l'école : l'élève s'adresse à la direction de l'école.

1.5 La fermeture d'école (tempête ou autre)

Le Centre de services scolaire diffusera sa décision sur les différentes plates-formes d'information comme l'application mobile ou le site internet du CSSMI (www.cssmi.qc.ca).

2. RESPONSABILITÉS DES PARENTS

- 2.1 À titre de premiers responsables de la sécurité, les parents font connaître à leur enfant les règles de prévention lorsque celui-ci emprunte le réseau routier à titre de passager de l'autobus ou de piéton.
- 2.2 Ainsi, il appartient aux parents d'assurer le déplacement sécuritaire de leur enfant entre sa résidence et l'arrêt désigné.
- 2.3 Ils doivent encourager leur enfant à adopter un comportement sécuritaire à l'arrêt d'autobus.
- 2.4 Ils s'assurent que leur enfant respecte l'heure de départ de l'autobus.
- 2.5 Ils doivent lui expliquer que, même si tous les véhicules doivent, selon la loi, s'arrêter lorsque les feux intermittents d'un autobus d'écoliers sont en marche, il arrive que des personnes ne s'arrêtent pas, d'où l'importance d'attendre le signal du conducteur d'autobus avant de traverser la chaussée.
- 2.6 Les parents sont responsables de tout dommage causé par leur enfant à un autobus scolaire ou au bien d'autrui. Le coût des dommages est donc à la charge des parents.

- 2.7** Si un problème concernant la sécurité des élèves survient, les parents informent le Service de l'organisation scolaire et du transport en précisant le numéro de l'autobus, la date, l'heure, l'endroit et le problème constaté. Il est souhaitable que la direction de l'établissement scolaire en soit informée. Les parents peuvent joindre le Service de l'organisation scolaire et du transport du lundi au vendredi, entre 7 h 30 et 17 h 30 au numéro suivant : (450) 974-2505.
- 2.8** De même, advenant un problème de sécurité concernant une infraction au *Code de la sécurité routière*, les parents témoins en avisent immédiatement les corps de police municipaux.
- 2.9** Les parents doivent être vigilants en automobile aux abords des écoles en présence d'autobus d'écoliers dont les feux intermittents fonctionnent.
- 2.10** Les parents informent immédiatement la direction de l'établissement de tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone. Il faut prévoir un délai de 4 jours ouvrables avant le début du service à la nouvelle adresse.
- 2.11** Les parents doivent prendre les dispositions nécessaires pour assurer le transport de leur enfant à l'école après une suspension du privilège du transport à la suite de mesures disciplinaires.

3. MESURES DISCIPLINAIRES EN TRANSPORT EXCLUSIF

3.1 Principe général

La sécurité et le bien-être des passagers étant les objectifs premiers du transport scolaire, il est essentiel d'exercer une discipline adéquate au bénéfice de tous.

3.2 Sanctions

- 3.2.1** Tout manquement au présent écrit est passible de suspension temporaire ou permanente du privilège du transport dans les autobus scolaires.
- 3.2.2** L'élève qui présente un problème de comportement reçoit un avis écrit du conducteur de l'autobus.
- 3.2.3** Le troisième avis écrit reçu à la Direction du service de l'organisation scolaire entraîne la suspension du privilège d'être transporté.
- 3.2.4** Nombre de jours de suspension prévus :
- | | |
|---|--|
| 3 ^e avis ou <u>première</u> suspension : | 3 jours |
| 4 ^e avis ou <u>deuxième</u> suspension : | 5 jours |
| 5 ^e avis : | passible d'une suspension définitive par l'instance appropriée |

Nonobstant ce qui précède, lorsqu'un élève présente un comportement répréhensible grave, il peut être suspendu du transport en tout temps, pour une période pouvant aller jusqu'à la suspension définitive.

3.3 Étapes à franchir dans l'application des mesures disciplinaires

- Le rôle du conducteur de l'autobus scolaire :
Le conducteur détient les formulaires d'avis disciplinaires. Lorsqu'un élève présente un problème de comportement, le conducteur rédige l'avis disciplinaire et le fait signer par un membre du personnel de l'école. Il conserve une copie et remet les deux autres copies à l'école.
- Le rôle de l'élève :
L'élève qui reçoit un avis disciplinaire du conducteur doit rapporter son avis signé par ses parents à l'école.
- Le rôle de la direction de l'établissement scolaire :
 - a) Aux 1^{er} et 2^e avis, la direction d'école rencontre l'élève, signe l'avis et apporte le suivi qu'elle juge à propos en conformité avec les règlements en vigueur dans le présent écrit.
 - b) Aux 3^e et 4^e avis, la direction d'école rencontre l'élève, signe l'avis et apporte un renforcement ou un suivi aux suspensions imposées.
 - c) Au 5^e avis, la direction d'école signe l'avis.
 - d) L'école primaire fait parvenir une copie de chaque avis disciplinaire aux parents.
 - e) L'école secondaire fait parvenir aux parents une copie de chaque avis disciplinaire accompagné d'une lettre.
- Le rôle du Service de l'organisation scolaire et du transport :
 - a) Le Service de l'organisation scolaire et du transport agit en support auprès des directions d'établissement qui lui en font la demande.
 - b) Il assure un suivi du comportement des élèves à compter du 3^e avis et applique la suspension du transport prévue au chapitre des sanctions.

3.4 Mesures disciplinaires en transport intégré

L'élève en transport intégré est soumis à la *Loi sur le Réseau de transport métropolitain*.

4. FORMULE D'ENGAGEMENT

J'atteste avoir lu l'écrit de gestion *Utilisation du transport scolaire* et je m'engage à respecter et faire respecter les règles et consignes y étant mentionnés.

Signature de l'élève

Signature du parent

ANNEXE A

Il est suggéré aux parents de faire la lecture de ce document et d'en discuter avec leur enfant.

Le Centre de services scolaire des Mille-Îles (CSSMI) met à ta disposition du matériel informatique tel qu'un ordinateur, une caméra numérique, une imprimante, et te fournit un accès à son réseau. Tu dois utiliser ces outils dans un contexte éducatif, en lien avec la mission de ton école. Pour ce faire, des règles d'utilisation t'informent de tes **droits**, mais aussi de tes **obligations**.

Nous te demandons de prendre connaissance des règles d'utilisation et de t'engager à les respecter.



Tu dois **obtenir la permission** d'un adulte responsable avant d'utiliser du matériel informatique qui t'appartient ou qui appartient au CSSMI.



Tu dois **prendre soin** du matériel informatique. Si tu es témoin d'un vol ou de vandalisme, mentionne-le à un adulte responsable.



Tu dois **éviter de divulguer** des **informations personnelles (nom, adresse, etc.)** te concernant ou concernant d'autres personnes par courriel, sur Internet et dans les médias sociaux. Réfléchis avant de publier.



Tu dois garder ton **code d'accès** et ton **mot de passe secret** afin que personne d'autre ne les utilise.



Tu dois être **respectueux envers les autres** et ne pas employer un langage vulgaire, menaçant, diffamant, insultant, et t'abstenir de faire des commentaires racistes ou du harcèlement.



Tu ne dois pas publier de **photo** ou de **vidéo** sans le **consentement** des personnes y apparaissant.



En aucun cas, tu ne dois **posséder ou diffuser** du contenu inapproprié à caractère violent, haineux, indécent, sexuel, ou raciste ou participer à des **activités interdites ou illégales**.

Ton accès au matériel informatique ou au réseau du CSSMI peut t'être retiré en tout temps et ton enseignant, ta direction d'école et/ou le CSSMI peuvent entreprendre des conséquences conformément au Code de vie de ton école si tu ne respectes pas les règles d'utilisation des technologies de l'information du CSSMI.

Une version complète de la Politique sur l'utilisation des ressources informatiques technologies de l'information (RTI-06) et de l'écrit de gestion (RTI-07) portant sur l'utilisation des technologies de l'information sont disponibles sur le site Internet du CSSMI.

Signature de l'élève

Date

Signature du parent

Date

LES AVENTURES D'UN CITOYEN

À L'ÈRE DU NUMÉRIQUE

REPÈRE LES PIÈGES!
POSE-TOI LES BONNES QUESTIONS
ET FAIS TES CHOIX!

Le numérique te permet d'apprendre, de t'informer, de collaborer, de te questionner, de créer, de t'exprimer et de communiquer.

Les possibilités sont nombreuses, mais les défis aussi.

4 QUÊTES QUOTIDIENNES



MON COMPORTEMENT EN LIGNE



MA VIE PRIVÉE ET CELLE DES AUTRES



MON ESPRIT CRITIQUE



MES HABITUDES DE VIE



Tu as du pouvoir, des outils et des alliés!

POUR EN SAVOIR PLUS
monurl.ca/citoyencssmi



Centre
de services scolaire
des Mille-Îles

Québec

Horaires école de l'Envolée
2025-2026



Heures	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8 h 40 à 9 h 40					
9 h 40 à 10 h 40					
10 h 43 à 10 h 58	Récréation				
11 h 00 à 12 h 00					
12 h 05 à 13 h 20	Dîner				
13 h 25 à 14 h 25					
14 h 28 à 14 h 43	Récréation				
14 h 45 à 15 h 45					